

27 MAI 1998

982255

96 B828

MEDIARESEAUX MARNE
Société Anonyme
Au capital de 12.000.000 Francs
Siège social : 12 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS SUR MARNE
R.C.S. MEAUX B 400 461 950

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 Mars 1998

Le 23 Mars 1998, à 10 heures,

Au siège social,

Les administrateurs de la société MEDIARESEAUX MARNE se sont réunis en conseil, sur convocation du Président du conseil d'administration, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Patrick DRAHI, Président du conseil d'administration.
- Monsieur Robert ANTOINE, administrateur et Directeur général,
- La société MEDIARESEAUX SA, administrateur, représentée par Monsieur Anton VAN VOSKUIJLEN, son représentant permanent,
- La société RADIO PUBLIC, administrateur, représentée par Monsieur Lucien TRULLEMANS, son représentant permanent.

Est absent et excusé :

- Monsieur Donald MILLER-JONES, administrateur.

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Patrick DRAHI préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil d'administration.

- Cooptation de Madame Margaret HOULIHAN en qualité d'administrateur en remplacement de la société RADIO PUBLIC, démissionnaire.
- Cooptation de Monsieur Ray SAMUELSON en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Donald MILLER-JONES, démissionnaire.
- Agrément de deux nouveaux actionnaires.
- Pouvoirs en vue des formalités.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil.

COOPTATION DE MADAME MARGARET HOULIHAN EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE LA SOCIETE RADIO PUBLIC, DEMISSIONNAIRE

Puis, Monsieur Lucien TRULLEMANS, agissant en qualité de représentant permanent de la société RADIO PUBLIC, prend la parole pour informer le conseil que la société RADIO PUBLIC souhaite démissionner de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

Le Président indique alors au conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Madame Margaret HOULIHAN soit cooptée par le conseil.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, coopte en qualité de nouvel administrateur, avec effet immédiat, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Madame Margaret HOULIHAN,

en remplacement de la société RADIO PUBLIC, démissionnaire.

Madame Margaret HOULIHAN est alors introduite en séance.

Elle indique au conseil qu'elle accepte le mandat d'administrateur, et précise qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément à la loi, cette nomination faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

COOPTATION DE MONSIEUR RAY SAMUELSON EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DONALD MILLER-JONES, DEMISSIONNAIRE

Puis le Président informe les administrateurs que Monsieur Donald MILLER-JONES lui a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

Le Président indique alors au conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Ray SAMUELSON soit coopté par le conseil.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, coopte en qualité de nouvel administrateur, avec effet immédiat, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Monsieur Ray SAMUELSON,

en remplacement de Monsieur Donald MILLER-JONES, démissionnaire.

Monsieur Ray SAMUELSON est alors introduit en séance.

Il indique au conseil qu'il accepte le mandat d'administrateur, et précise qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément à la loi, cette nomination faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

AGREMENT DE DEUX NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Le Président rappelle aux administrateurs que la loi et les dispositions de l'article 13 des statuts imposent que les administrateurs soient propriétaires d'une action de la Société au moins.

A cet effet, il informe les administrateurs que la société MEDIARESEAUX SA, par la voix de son représentant permanent, lui a fait part de son intention de céder une action de la Société à Monsieur Ray SAMUELSON ainsi qu'une action de la Société à Madame Margaret HOULIHAN.

A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z

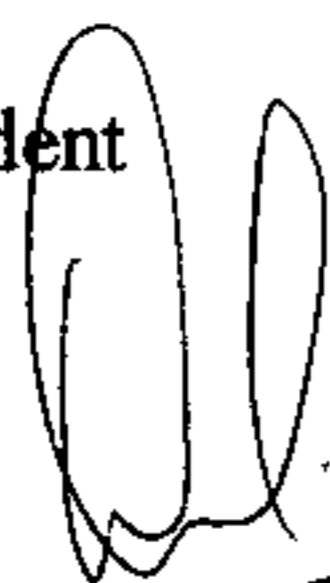
Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, il convient d'autoriser ces cessions d'actions et d'agréer Monsieur Ray SAMUELSON et Madame Margaret HOULIHAN en qualité de nouveaux actionnaires.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité les cessions d'actions susvisées et agrée Monsieur Ray SAMUELSON et Madame Margaret HOULIHAN en qualité de nouveaux actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

Le Président

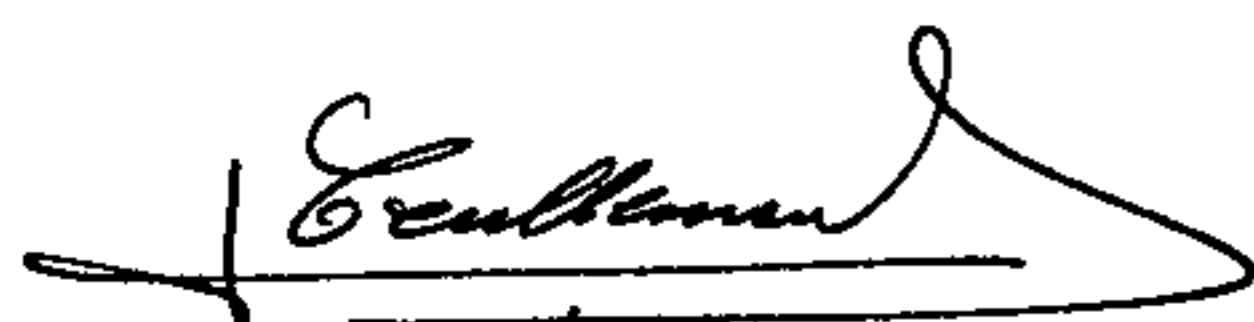


Monsieur Patrick DRAHI

Un administrateur



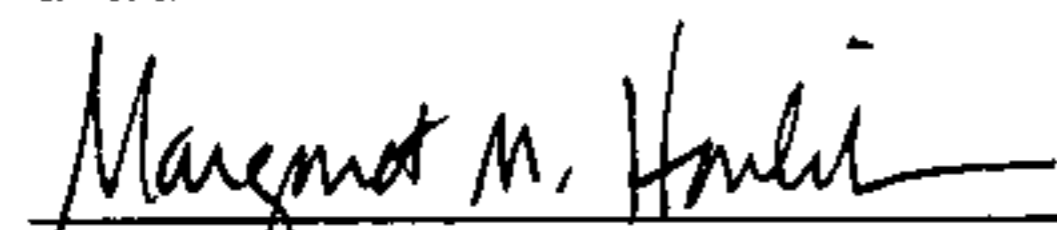
Monsieur Robert ANTOINE



La société RADIO PUBLIC,
administrateur démissionnaire
représentée par Monsieur
Lucien TRULLEMANS.

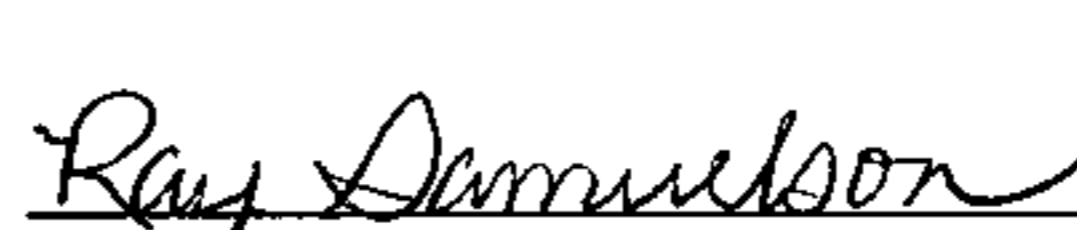


Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur



Madame Margaret HOULIHAN

Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur



Monsieur Ray SAMUELSON